



Le 28 mars 2013

Après la conférence de consensus
« Nous avons besoin de vous »
nous assure Christiane Taubira

Une délégation du Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires composée de Jean-Michel Dejenne, Katia Sire-Gélis et Boris Targe s'est rendue au ministère de la Justice le 20 mars à l'invitation de la garde des Sceaux.

Madame Taubira, assistée de M. Julien Wattebled, magistrat, conseiller technique aux questions pénitentiaires, souhaitait notamment connaître **nos observations sur les recommandations de la conférence de consensus** de prévention de la récidive.

Nous lui avons fait part de la **réception contrastée** de ce document parmi la profession, du fait des maladresses terminologiques qui y figurent, reflets de l'atmosphère de la conférence de consensus elle-même, qui considérait la prison comme une institution inutile (« *vide de sens* » ?) voire néfaste, une zone d'arbitraire administratif. La probation apparaît en miroir comme une peine « noble », où les moyens mis en œuvre, que nous estimons très élevés et peu réalistes dans la logique actuelle de restriction budgétaire, seraient considérés comme bien plus pertinents pour lutter contre la récidive.

Ceci remet en cause non seulement notre travail quotidien, mais même nos choix professionnels, notre motivation, parfois notre vocation. Nous avons rappelé à la ministre que la prison - dont nous demandons évidemment de constantes adaptations - est autre chose que ce que l'on en dit dans certains salons et cénacles parisiens. Ainsi, combien des commentateurs professionnels de la prison « vue de loin » ou « vue de temps en temps » savent-ils que depuis au moins les réformes Pleven de 1972, aucun droit n'a été retiré aux personnes détenues, alors que ces

droits ont connu une croissance quasi ininterrompue ? Combien savent que les dispositifs de parcours d'exécution de peine qui font partie d'un réel projet d'établissement et ont été améliorés notamment par une volonté réaffirmée des acteurs du milieu fermé de travailler dans un objectif de réinsertion sociale ?

Nos missions doivent-elles être comprises comme exclusivement liées à la sécurité immédiate ? À la garde des murs de nos prisons ?

De plus et malgré cela, nous ne pouvons laisser écrire que la prison pourrait être « *une peine parmi d'autres* ». En effet, par sa dimension symbolique, par la restriction drastique des libertés individuelles qu'elle entraîne, par ses conséquences sociales, la prison restera une peine très particulière. Si nous voulons bien prendre acte de la volonté de la ministre que s'estompe « *l'ombre portée de la prison qui écrase tout le paysage pénal* » (Denis Salas), ce n'est pas demain que cette prison - républicaine ! - sortira de ce paysage.

La ministre a semblé prendre au sérieux nos objections. Après avoir considéré que la prison n'était pas l'objet principal de la conférence, elle a admis qu'elle y avait par conséquent été excessivement écartée. Elle a rappelé son estime pour les directeurs des services pénitentiaires : « *nous avons besoin de vous ; nous, ce n'est pas seulement moi, le ministère de la justice, l'administration pénitentiaire ; c'est la République, la société* ».

Le but de la ministre est de mettre en place une **peine de probation**, clairement distincte de la peine d'emprisonnement.

Le SNDP ne désapprouve pas cette idée, mais précise que son succès ira de pair avec le bouleversement culturel nécessaire, et demeure entièrement conditionné aux **moyens** qui lui seront alloués. Ceci nous ramène à une préoccupation constante du SNDP : le souci que soient prononcées par les magistrats des peines exécutables par nos services dans des conditions correctes et socialement efficaces ainsi que la nécessaire adéquation du financement de l'administration pénitentiaire aux besoins générés par la prise en charge d'un nombre de personnes qui devrait toujours être inférieur ou égal aux capacités théoriques.

Nous avons aussi attiré l'attention de la garde des Sceaux sur le fait qu'aujourd'hui bon nombre de personnes condamnées refusent les peines alternatives ou les aménagements (ab initio ou fin de peine) et préfèrent la prison où la prise en charge est moins exigeante et nécessite moins d'implication personnelle. La peine de probation risque de manquer sa cible si les personnes détenues n'y voient aucun intérêt. Ainsi est-il risqué de créer une peine de probation sans une réforme de la peine en prison, afin que la prise en charge carcérale soit au moins aussi exigeante que le suivi dont bénéficierait la personne en milieu ouvert.

En lien avec la peine de probation, et du fait d'informations dont nous disposons, nous avons interrogé madame Taubira sur l'éventuelle future **Direction de la Probation**, qui priverait la DAP d'une grande partie de ses compétences et publics. La ministre a paru étonnée que des travaux préparatoires soient en cours sur une telle hypothèse (point 23 du rapport du jury de la Conférence : « *Le jury estime utile de réfléchir à une direction autonome de la probation* »), indiquant même qu'elle n'était « *pas sûre que cela aurait un sens* ».

Nous en avons profité pour rappeler à la ministre que le SNDP prône depuis sa création une sous-direction des publics au sein de la DAP, qui réunirait plusieurs des actuels bureaux de PMJ et d'EMS.

Nous avons indiqué à la ministre, que, selon nous, la **suppression des peines plancher n'aurait guère d'impact** sur les flux d'entrants en détention, puisque les récidivistes seraient quasiment tous condamnés à nouveau. L'impact porterait sur le quantum des peines prononcées, donc à exécuter.

Nous avons confirmé la faible valeur ajoutée, tant pour les condamnés que pour la société, des **peines inférieures à six mois** ; les quartiers courtes peines aujourd'hui quasiment vides sont là pour l'illustrer. Le fonctionnement des établissements ne permet pas, à ce jour, de proposer à ce type de public une prise en charge adaptée et cohérente (travail, formation, projet d'exécution de peine) qui permettrait d'améliorer le dispositif de prévention de la récidive.

Enfin, à propos d'une mesure-phare issue de la conférence, **la libération conditionnelle d'office**, nous avons fait part de notre circonspection à la lumière de plusieurs observations :

- D'abord, cette automaticité semble contradictoire avec la volonté de ce même jury de supprimer les peines plancher ou les mesures de sûreté dont l'automaticité « *contrevient au principe de l'individualisation des peines* »
- Ensuite, le jury s'inspire d'autres Etats, où le système pénal mais aussi l'environnement culturel est parfois très différent de la France ; ce qui fonctionne dans les très civiques sociétés nordiques ne fonctionnera pas automatiquement en France
- De plus, l'engouement du jury sur le faible taux de récidive après libération conditionnelle semble le fruit de l'impasse faite sur deux réalités : les conditions strictes, sélectives permettant d'accéder à la LC, et (par conséquent) le très faible nombre de LC ; ceci n'est pas sans incidence sur le succès, à relativiser, de cette mesure
- Enfin, nous avons demandé que la réforme de la libération conditionnelle soit enfin rattachée au sens de la peine. Un même quantum de peine ne recouvre pas les mêmes enjeux selon le délit commis, et les objectifs opérationnels assignés à la peine d'incarcération sont différents. Nous avons proposé qu'ils soient notifiés en fin de parcours «arrivant» à la personne détenue, ainsi que sa date de libération conditionnelle dans le cas où elle aurait atteint les objectifs assignés. Ce contrat serait transmis à l'autorité

judiciaire pour validation et homologation. Une fois accepté par le JAP, l'administration travaillerait sur ce mandat, et serait chargé de rendre compte à l'autorité mandante de l'atteinte ou non des objectifs, de la même manière que nous le faisons déjà en milieu ouvert. En cas d'atteinte anticipée des objectifs, la personne détenue pourrait demander une libération conditionnelle anticipée, sinon elle attendrait les deux tiers de sa peine, là aussi sous condition que les objectifs soient atteints à cette date. Cette libération serait accordée sur l'absence d'objection de l'autorité judiciaire au rapport pénitentiaire relatif à la réalisation du contrat d'objectifs. Nous estimons en effet que les personnels pénitentiaires disposent des éléments les plus pertinents de connaissance de la personne détenue. La ministre a semblé intéressée par la suggestion, tout en estimant que ce serait «*nous donner un pouvoir considérable, alors que nous ne sommes pas à la distance du condamné sans doute nécessaire pour prendre une telle décision* ».

Il s'agit pour le SNDP, d'une part, de faire comprendre que la prison doit avoir les moyens de respecter et faire respecter le déroulement d'un contrat d'objectifs, et d'autre part, que les directeurs des services pénitentiaires agissant toujours sur mandat judiciaire, des compétences accrues peuvent leur être dévolues, sauf à éprouver de la défiance à leur endroit.

Les DSP doivent être étroitement associés aux débats sur la recherche d'outils plus efficaces dans le cadre de la lutte contre la récidive. Notre parole compte car elle est le fruit d'une grande connaissance de l'institution et de nos publics. Nous attendons à ce titre le signe promis par la ministre démontrant qu'elle a «*besoin de nous* ».

Le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires

Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires - CFDT

46 avenue de Paris - 94800 Villejuif

Tél : 06 87 23 65 14 - E-mail : sndp.contact@gmail.com

www.directeurs-penitentiaires.org